

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**ARRETE N° 2023-A-153**

PORTANT SUR LA CESSION D'UNE ENCEINTE INSTALLEE AU QUAI M

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles dont la valeur n'excède pas 5000 € HT,

Vu l'accord-cadre à bons de commande A21064 « Equipements scéniques de la salle de musique actuelle de La Roche-sur-Yon Agglomération – QUAI M » notifié le 07/10/2021 pour une durée ferme de 3 ans dont l'entreprise CONCEPT AUDIOVISUEL est le titulaire,

Vu bon de commande N°AC210306 du 13/12/2021 pour l'acquisition d'équipements scéniques du QUAI M,

Vu la non-utilisation par le QUAI M de l'enceinte ADAMSON IS10PW Point Source d'un montant initial de 2 790,00 € HT,

Vu la proposition de reprise du matériel non utilisé par le titulaire du marché,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1:**

Il est procédé à la cession au profit du titulaire de cette enceinte ADAMSON acquis dans le cadre du marché public A21064.

**ARTICLE 2 :**

Le prix de reprise par le titulaire, soumis à la TVA en vigueur, est le suivant : 2 700,00 € HT.

Tous les frais incombant à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :**

La signature des documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou par Monsieur Yannick DAVID, 1<sup>er</sup> Vice-président, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17/11/2023

Le Président,  
Luc BOUARD

*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*